

**CANADA**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**No : R-3541-2004**

Hydro-Québec Distribution  
(ci-après nommé HQD)

Demanderesse

- et -

Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie  
(ci-après nommé le GRAME)

Demandeur du statut d'intervenant

---

DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT DU GRAME CONCERNANT LA DEMANDE  
RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE  
TARIFAIRE 2005-2006

---

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

### **I. NATURE DE SON INTÉRÊT ET SA REPRÉSENTATIVITÉ**

- 1- À titre d'intervenant et dans une perspective d'intérêt public, le GRAME veut contribuer activement à l'établissement des tarifs d'électricité et de la structure tarifaire pour l'année tarifaire 2005-2006, afin que ces dernières puissent favoriser l'efficacité énergétique, une des préoccupations

- environnementales de la société québécoise, tout en tenant compte de l'équité sociale et du développement économique.
- 2- Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis de nombreuses années.
  - 3- Il existe depuis maintenant quinze ans et compte une centaine de membres en règle. Ces représentants ont participé, depuis le milieu de 1998, à un total de cinq groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz effet de serre. Ils siègent ainsi régulièrement sur des comités qui rassemblent des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels, des ONG, bref de multiples acteurs aux intérêts souvent opposés. Le GRAME mène des projets de recherche (externalités environnementales, droits d'émissions échangeables, taxes de nuisance, systèmes de redevances-remises, stratégie québécoise de réduction des GES dans les transports) et est également impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement (campagne ClimAction, organisation de colloques, présentation de conférences, etc.)
  - 4- Le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, notamment au niveau des efforts en matière d'efficacité énergétique ainsi que dans la prise en compte des impacts environnementaux reliés à la production, au transport et à l'utilisation finale des différentes filières de production d'énergie.
  - 5- Le GRAME a participé à l'ensemble de la première cause tarifaire (R-3492-2002) du Distributeur, ainsi qu'aux rencontres techniques sur la

révision des structures tarifaires qui l'ont suivi et dont le but était de préparer la cause tarifaire 2005-2006 du Distributeur.

## **II. CONTEXTE**

- 6- Le 12 juillet 2004, Hydro-Québec Distribution déposait à la Régie une demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2005-2006, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2005.
- 7- Dans sa décision procédurale D-2004-159, datée du 28 juillet 2004, la Régie donnait instruction aux parties de faire parvenir leur demande de statut d'intervenant au plus tard le 13 août 2004 à 12h. C'est à ce titre que le GRAME introduit la présente demande de statut d'intervenant.

## **III. MOTIFS À L'APPUI DE SON INTERVENTION ET LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

- 8- Le GRAME a contribué à ce que différents scénarios de structures tarifaires soient pris en compte par le Distributeur, lors des rencontres techniques sur la révision des structures tarifaires avec le Distributeur (printemps 2004). À cette occasion, ainsi que lors de la cause R-3526-2004, le GRAME avait notamment demandé à ce que l'on envisage sérieusement la possibilité d'ajouter un troisième palier dans les tarifs domestiques. Nous voulons évaluer dans quelle mesure l'accentuation de la prime de puissance pourrait remplacer ou non cette troisième tranche.
- 9- Nous souhaitons intervenir afin de déterminer comment les tarifs modifiés pourront contribuer à l'attente des objectifs de la société québécoise, notamment en permettant de favoriser l'efficacité énergétique.

- 10- Nous voulons ainsi favoriser la réduction des frais fixes (redevance) et l'augmentation des frais variables (particulièrement des coûts marginaux). Toutefois, nous sommes préoccupés à ce que la redevance demeure suffisamment élevée afin de permettre une éventuelle modernisation des compteurs.
- 11- Nous souhaitons rechercher la vérité des coûts dans les différents tarifs, en recherchant l'augmentation des coûts marginaux, mais également lors de l'intégration du coûts des approvisionnements post-patrimoniaux.
- 12- Nous cherchons à ce que la gestion du Distributeur soit compatible avec les objectifs du développement durable.

#### **IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET ARGUMENTATION**

- 13- Compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales qui sont en jeu dans la présente cause et compte tenu de l'importance des tarifs et de la structure tarifaire, dans une perspective de développement durable, le GRAME souhaite participer activement aux démarches d'information et d'échange de la présente cause, ainsi qu'à toutes les étapes subséquentes de l'audition publique.
- 14- Comme mentionné dans la décision procédurale D-2004-159, nous sommes en attente des instructions de la Régie, pour déposer nos budgets prévisionnel ou de participation.

15- Pour la présente cause, le GRAME n'envisage pas retenir les services d'un procureur mais, se réserve le droit de se raviser, s'il juge que le déroulement du dossier le nécessiterait.

16- Pour fins de communications, les coordonnées du GRAME sont les suivantes :

Mme Isabelle Mime  
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)  
800 Sherbrooke, bureau 213  
Arrondissement Lachine, Montréal, (Qc) H8S 1H2  
Téléphone : (514) 634-7205  
Télécopieur : (514) 634-7204  
Adresse électronique : [gramme@videotron.ca](mailto:grame@videotron.ca)

17- Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente en la présente cause.

18- La présente demande de statut d'intervenant est bien fondée en faits et en droit.

## **V. COMMENTAIRE DU GRAME SUR LA PROCÉDURE À ADOPTER**

19- L'important enjeu de la structure tarifaire n'a pas pu être abordé lors de la précédente cause tarifaire (R-3492-2002). De plus, suite aux trois rencontres de travail tenues au printemps 2004, le Distributeur a déposé le 12 juillet 2004 sa requête concernant la structure tarifaire. Celle-ci inclut plusieurs analyses sur diverses options proposées dans le groupe de travail.

20- Le GRAME pense qu'une phase I du dossier tarifaire devrait être spécifiquement axer sur la structure tarifaire du Distributeur. Cette phase

devrait permettre d'identifier les pistes les plus prometteuses susceptibles d'être applicables dans le présent dossier tarifaire. Au terme de cette première phase, la Régie adopterait des principes concernant la structure tarifaire recherchée à court et moyen termes.

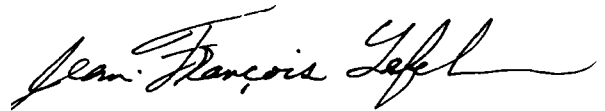
21- Les modalités précises de la nouvelle structure tarifaire seront définies lors de la dernière phase du dossier, alors que la Régie aura établi les revenus requis, les coûts et le taux de rendement du Distributeur. Cette première phase d'audience pourrait donc débiter rapidement.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention du GRAME ;

**D'ACCORDER** le statut d'intervenant au GRAME dans la présente cause;

Montréal, le 3 août 2004



---

Jean-François Lefebvre  
GRAME